

# DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 23 mai 2013

Le vingt-trois mai deux mil treize à vingt heures quinze le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

### Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	15 mai 2013
Date d'affichage convocation	15 mai 2013
Affichage du conseil après la séance	24 mai 2013

### Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	21 jusqu'à la DGS-02-04-13 22 à partir de la DGS-03-04-13
Ayant donné procuration	11
Qui ont pris part aux délibérations	33

### Présents :

Docteur Richard GALY, maire,  
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, M. Bernard ALFONSI, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Maryse IMBERT, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES à partir de la DGS-03-04-13, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés : M. Michel BIANCHI par Mme Christiane POMARES  
Mme Françoise DUHALDE par Mme Maryse IMBERT  
M. Christian REJOU par M. Jean-Antoine NAMOUR  
Mme Marie-Claudine PELLISSIER par M. Guy LOPINTO  
Mme Corinne MERCIER par Mme Hélène BARNATHAN  
M. Jean-Michel RANC par M. Norbert MENCAGLIA  
Mme Véronique COURREGES par M. le Maire jusqu'à la DGS-02-04-13  
Mme Nancie VAGNER par M. Christophe TOURETTE  
M. Jean-Claude GUIGNARD par M. Alain PETITPREZ  
Mme Véronique RNOT-DESNOIX par M. Pierre DESRIAUX  
Mme Françoise BERNARD par M. Paul DE CONINCK

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Mme Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 23 mai 2013

A vingt heures quinze, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Audrey SANS, secrétaire de séance.

\*\*\*

SERVICE JURIDIQUE

SJ-01-04-13

**1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.  
PERIODE DU 07 MARS 2013 AU 30 MARS 2013  
LISTE MAPA – DEPUIS LE MOIS DE JANVIER 2013**

*Monsieur le Maire prend la parole,*

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 07 mars 2013 et le 30 mars 2013, et des MAPA conclus depuis le mois de janvier 2013

**a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

N°	Intitulé	date
2013-030	Conclusion d'une Convention pour le cycle de conférence "penser en liberté" – Conférence du 13 juin 2013	07-03-2013
2013-031	Convention de prêt, dans le cadre de l'exposition "Picasso à Mougins" à l'Espace Culturel du 28 mars au 12 mai 2013	08-03-2013
2013-032	Règlement de la note d'honoraire de Monsieur André PEYREGNE en date du 12 mars 2013, pour la présentation des 4 concerts de la manifestation "Un Hiver en Musique" saison 2012-2013.	12-03-2013
2013-033	Contentieux SARL LA MOUGINOISE contre Commune de Mougins – Appel du jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 5 novembre 2012, requête n° 13MA00060, CAA de Marseille. Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	19-03-2013
2013-034	Conclusion d'une convention d'occupation précaire au profit de M. NAIT SIDOUS Mustafa pour un logement de gardien située au sein du bâtiment de l'ECO'PARC, sis 772 chemin de font de currault.	20-03-2013

N°	Intitulé	date
2013-035	Conclusion d'une Convention d'occupation précaire au profit de Mme NAIT SIDOUS Jennifer pour un logement de gardien située au sein du bâtiment de l'ECO'PARC, sis 772 chemin de font de currault.	20-03-2013
2013-036	Remboursement des frais d'honoraires de M. Olivier FELIGIONI – Expert D.E du Cabinet Marina Expertise pour la contre visite du véhicule immatriculé 249 AWS 06 Montant restant à la charge de la Commune.	26-03-2013
2013-037	Sinistre Eco'Parc du 24 octobre 2012. Exposition Centre National d'Etudes Spatiales. Indemnisation des dommages survenus sur la maquette "Planète Terre".	26-03-2013
2013-038	Contentieux SARL LA MOUGINOISE contre Commune de Mougins – Appel du jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 5 novembre 2012, requête n° 13MA00060, CAA de Marseille. Règlement de la note d'honoraires n° 3920:0313 à Maître Jean-Pierre BERDAH, Avocat au Barreau de Nice.	27-03-2013
2013-039	Contentieux Stade de la Valmasque – Requête en référé-provision – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	27-03-2013
2013-040	Conclusion d'une convention dans le cadre de la manifestation "Expressions Mouginoises".	03-04-2013
2013-041	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation.	30-03-2013

*b) Liste MAPA –*

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
Avenant n°2 11/13	29.04.13	Entretien et maintenance des installations de climatisation des bâtiments communaux de la ville de Mougins	SARL Cafim - LEVENS	Montant min annuel : 11 960€ Montant max. annuel: 47 840€
Avenant n°1 12/44 /01	04.04.13	Entretien et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, Lot 1: Installations relevant d'un contrat d'entretien de type P2	Maintenance thermique SAS - MARSEILLE	Montant min annuel : sans mini€ Montant max. annuel: 35 880€
Avenant n°1 11/73	27.03.13	Gestion des alarmes des bâtiments communaux de la ville de Mougins	Delta security - SOPHIA ANTIPOLIS	Montant min annuel : 5980€ Montant max. annuel: 23920€
Avenant n°1 11/75 /03	19.03.13	Restauration de la chapelle Notre Dame de Vie et de son prieuré Lot 3 : menuiserie bois	Pin et Fils - LE CANNET	Montant initial : 50705,61€ Nouveau Montant: 57164,01€

Avenant n°1 11/75 /07	21.03.13	Restauration de la chapelle Notre Dame de Vie et de son prieuré Lot 7: chauffage, ventilation, plomberie	SGCC - NICE	Montant initial : 17 031,47€ Nouveau Montant: 19 307,34€
Avenant n°1 11/75 /08	11.03.13	Restauration de la chapelle Notre Dame de Vie et de son prieuré Lot 8: Calade et mur de soutènement	SMBR - NICE	Montant initial : 109 321,79€ Nouveau Montant: 96 186,61€
Avenant n°1 11/75 /09	19.03.13	Restauration de la chapelle Notre Dame de Vie et de son prieuré Lot 9: Entretien cyprès	Labiche - MOUGINS	Montant initial : 18992,48€ Nouveau Montant: 27 436,24€
Avenant n°1 12/16 /04	21.03.13	Restauration de la chapelle Notre Dame de Vie et de son prieuré Lot 4: Serrurerie - Métallerie - Muséographie	Ferdalu - MARSEILLE	Montant initial : 78 692,01€ Nouveau Montant: 121 822,17€
12/52	07.01.13	Aménagement réseau eaux pluviales, chemin des Campelières au droit du n°1017	Jean Brosio - MOUGINS	77 670,45€
13/12 /01	02.05.13	Création d'un terrain de Beach Volley - Allée des Ormes, Lot 1 : Terrassement - Maçonnerie - Réseaux	Jean Brosio - MOUGINS	53 117,35€
13/12 /02	02.05.13	Création d'un terrain de Beach Volley - Allée des Ormes, Lot 2: Fourniture et pose de clôtures et pare-ballons	Casal Sport - PUGET SUR ARGENS	15 258,76€
13/13	22.04.13	Mise en place d'une manifestation "Cinéma plein air"	Cinéma International - CANNES	29 900€
13/14	25.03.13	Contrat d'assistance et de maintenance du système de gestion de pesée libre-service pour la déchetterie de la ville de Mougins	Micromega - GARDANNE	592,02€
13/15	02.04.13	Extension de garantie pour les machines à voter électroniques de la ville de Mougins	France élection - LONGPONT	8282,30€

*Le Conseil Municipal est invité à donner acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

□□□

**SERVICE JURIDIQUE**

**SJ-02-04-13**

**2 - ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON CADASTRE**

*M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-13, L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu le Code civil,

Considérant que dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement du chemin de Campane, la Commune a utilisé, avec l'accord préalable de la copropriété "Hameau le Vire Vent", une portion de terrain de 32 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section CB n° 119,

Considérant que par courrier en date du 11 mars 2013, Monsieur MAUTIN, syndic bénévole de la copropriété, a sollicité la régularisation juridique des travaux réalisés sur le chemin de Campane,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins de constituer une servitude de passage et de tréfonds, par la rédaction d'un acte authentique, afin d'établir au profit du domaine public non cadastré, un droit réel et perpétuel sur la portion de 32 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section CB n° 119,

Considérant que l'établissement de cette servitude se fera sans frais ni indemnité pour le propriétaire de cette parcelle, la Commune prenant à sa charge les frais de rédaction et de publicité dudit acte authentique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'autoriser Madame Joelle FOLANT, troisième adjoint, à signer l'acte authentique de servitude de passage et de tréfonds, avec le représentant de la copropriété "Hameau le Vire vent", sur une portion de terrain de 32 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section CB n° 119.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires pour authentifier l'acte authentique de servitude de passage et de tréfonds.

Article 3 :

De décider que les frais et accessoires pour la publication de l'acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à la constitution de cette servitude de passage et de tréfonds sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités.

*M. le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation de servitude de passage à signer. Il explique que depuis que le chemin de Campane est réalisé, les piétons sont sécurisés, ce qui est très important.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

**3 - ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV N°135, SISE A MOUGINS DANS LE QUARTIER DU VICAIRE**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-13,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 152-1 et suivants et R. 152-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 126-1 et R. 126-1,

Vu le certificat de capacité en date du 12 juin 2009 constatant que les travaux d'extension du réseau d'eaux usées du quartier du Vicaire ont été exécutés conformément aux règles de l'art,

Considérant que le Code rural et de la pêche maritime prévoit au profit des collectivités publiques qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations,

Considérant que la Commune de Mougins a procédé, du mois de mars au mois de mai 2009, à une extension du réseau d'eaux usées dans le quartier du Vicaire, et qu'à cette occasion, des canalisations d'eaux usées de diamètre 200 traversant diverses propriétés privées, ont été installées,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins de constituer des servitudes de passage, par la rédaction d'actes authentiques, afin d'établir, au profit de la Commune, un droit réel et perpétuel sur les propriétés traversées par les canalisations,

Considérant que l'établissement des servitudes se fera sans indemnité pour les propriétaires, la Commune prenant à sa charge les frais de rédaction et de publicité desdits actes authentiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'autoriser Madame Joelle FOLANT, troisième adjoint, à signer les actes administratifs de servitude de passage de canalisations en terrain privé, avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section AV n° 135.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires pour authentifier les actes administratifs de servitude de passage de canalisations en terrain privé.

Article 3 :

De décider que les frais et accessoires pour la publication des actes administratifs sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents aux constitutions de servitudes de canalisations sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

\*\*\*

SERVICE JURIDIQUE

SJ-04-04-13

**4 - CESSION GRATUITE DES PARCELLES CADASTREES SECTION F 508 ET F 945 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET LA PRESERVATION ENVIRONNEMENTALE DE LA FRAYERE ET DE LA ROQUEBILIERE (SIFRO)**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1,

Vu l'avis des domaines en date du 14 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° SJ-07-09-12 en date du 17 décembre 2012 incorporant dans le domaine privé communal deux biens sans maître cadastrés section F n° 508 et 945,

Vu l'acte administratif authentique en date du 1er mars 2013 publié au premier bureau des hypothèques d'Antibes le 14 mars 2013,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire des parcelles cadastrées section F n° 508 d'une superficie de 165 m<sup>2</sup> en nature de lit de rivière et F n° 945 d'une superficie de 882 m<sup>2</sup> en nature de friches boisées, sises lieudit CARIMAIL,

Considérant que le SIFRO a pour projet la construction d'un bassin de régulation des crues sur le vallon de Carimai,

Considérant que dans le cadre de ce projet, les représentants du SIFRO se sont rapprochés de la Commune de Mougins pour obtenir la cession gratuite desdites parcelles incluses dans le périmètre de cet aménagement public,

Considérant l'intérêt général du projet de construction de ce bassin de régulation des crues sur le vallon de Carimai,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de la cession gratuite au SIFRO des parcelles cadastrées section F n° 508 et 945 d'une superficie respective de 165 m<sup>2</sup> et 882 m<sup>2</sup> en vue de la construction d'un bassin de régulation des crues sur le vallon de Carimai.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

\*\*\*

**SERVICE JURIDIQUE**

**SJ-05-04-13**

**5 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

*M. le Maire prend la parole*

Vu le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants,

Considérant que la mise en place d'un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA (E.P.F. PACA) constitue un nouvel outil au service de la politique foncière de la Commune de Mougins,

Considérant que la Commune pourra ainsi solliciter l'E.P.F. pour des missions d'acquisition et de portage foncier en vue de réaliser de nouveaux logements en mixité sociale conformément aux objectifs définis par la loi,

Considérant que l'E.P.F. PACA a proposé un projet de convention habitat à caractère multi-sites encadrant son intervention sur le territoire mouginois et dont les modalités essentielles sont les suivantes :

- La convention s'inscrit dans l'objectif de produire environ 100 logements en mixité sociale.
- Elle est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017.
- L'E.P.F. PACA et la Commune de Mougins identifieront ensemble les sites potentiels d'intervention pour la création d'opérations d'habitat mixte.
- Sur demande de la Commune, l'E.P.F. pourra acquérir des biens immobiliers (par voie amiable, préemption ou expropriation) dans le but de les revendre à des bailleurs ou opérateurs sociaux.
- Si par extraordinaire, certains biens ne trouvaient pas preneur, la Commune s'engage à racheter ceux-ci auprès de l'E.P.F. PACA,
- L'E.P.F. assurera le portage foncier des opérations jusqu'à la revente et supportera les obligations de propriétaires,
- La Commune de Mougins aura à sa charge la gestion immobilière des biens.
- Le montant prévisionnel des investissements nécessaires à la réalisation de ces missions dans le cadre de l'exécution de la convention ci-annexée s'élève à quatre millions d'euros hors taxes et hors actualisation.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins d'utiliser les moyens financiers et techniques mis à disposition par l'E.P.F. PACA, dans le cadre de sa politique foncière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'approuver les dispositions du projet de convention habitat à caractère multi-sites annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention sous réserve de l'accord réciproque du conseil d'administration de l'EPF PACA

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. le Maire explique que l'objectif de la commune est de développer la mixité sociale. Il précise que le rôle de l'EPF est de faire le portage pour trouver les bailleurs sociaux dans le but de faciliter la réalisation des logements.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

\*\*\*

**SERVICE JURIDIQUE**

**SJ-06-04-13**

**6 - CONVENTION TRANSACTIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET LA SOCIETE PHOCOMEX ET ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION G N°7331, 7333, ET 7335 SITUEES AVENUE DE LA PLAINE**

*M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044,

Vu l'avis des domaines n° 2013-085 V 681 en date du 22 avril 2013,

Considérant que par un acte de vente en date du 7 mars 2008, la société SLM a acquis un terrain situé avenue de la Plaine qui appartenait à la Commune, au prix de 299.700 euros à la condition de transférer son exploitation alors située chemin des Romains sur ladite propriété,

Considérant que la société SLM a été dissoute et que la transmission universelle de son patrimoine a été effectuée au profit de la société PHOCOMEX,

Considérant qu'à ce titre, la société PHOCOMEX est devenue propriétaire du terrain situé avenue de la Plaine et qu'elle devait respecter la condition de transfert d'activité, ce qu'elle n'a pas fait,

Considérant que la Commune a mis en demeure la société PHOCOMEX d'exécuter son engagement et a saisi le juge des référés à cette fin,

Considérant que par ordonnance en date du 17 août 2011, le juge des référés a condamné la société PHOCOMEX à déposer un permis de construire en vue de transférer son activité sur le terrain situé avenue de la Plaine, sous astreinte de 3 000 € par jour de retard passé le délai de deux mois à compter de la signification de l'ordonnance,

Considérant que le Juge de l'exécution a, par une ordonnance en date du 29 mai 2012, condamné la société PHOCOMEX à verser 100 000 € à la Commune au titre de la liquidation de l'astreinte, celle-ci ayant déposé son permis de construire tardivement,

Considérant que la société PHOCOMEX a versé à la Commune une somme de 15 000 € et qu'elle reste encore débitrice à ce jour de la somme de 85.000 €,

Considérant que la société PHOCOMEX, qui rencontrait d'importantes difficultés financières, a obtenu la nomination d'un mandataire ad hoc, en la personne de Maître Bruno BERTHOLET, administrateur judiciaire,

Considérant qu'à la suite des divers échanges entre la Commune de Mougins, la Société PHOCOMEX et le mandataire Ad hoc, il a été convenu d'établir un protocole transactionnel sur la base de l'article 2044 du Code civil, dont les conditions sont les suivantes :

- Cessation, par la Société PHOCOMEX, de toute activité sur le site du chemin des Romains (parcelles cadastrées section AY n° 89, 90 et 91),
- Rétrocession au profit de la Commune du terrain situé avenue de la Plaine au prix d'acquisition initial, (299 700 €), dont 85 000 € payés par compensation avec la créance de la Commune, soit 214 700 € payés en numéraire.
- Désistement d'instance et d'action de chacune des parties concernant l'ensemble des procédures actuellement en cours.

Considérant l'intérêt pour la Commune, dans le cadre de sa politique foncière, de récupérer son ancien terrain situé dans la zone d'activité de la Plaine et de mettre un terme définitif à ce litige,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'approuver le projet de convention transactionnelle établi entre la Commune de Mougins et la Société PHOCOMEX.

Article 2 :

D'accepter le principe de l'acquisition auprès de la société PHOCOMEX des parcelles cadastrées section G n° 7331, 7333 et 7335, d'une superficie totale de 1 998 m<sup>2</sup> au prix de 299.700 € - *Deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent euros*,

Article 3 :

D'accepter que la somme de 85 000 € - *quatre-vingt-cinq mille euros* - restant due par la société PHOCOMEX soit déduite du prix d'achat et que la Commune procède au paiement de la somme de 214 700 € - *deux cent quatorze mille sept cent euros*.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention transactionnelle.

Article 5 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété correspondant.

Article 6 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune qui présente les disponibilités nécessaires.

*M. le Maire explique que ce protocole est l'issue de plusieurs années de conflits. Il rappelle que PHOCOMEX n'ayant pas respecté le contenu de l'acte de vente, le juge de l'exécution a condamné ladite société à régler 100.000 € à la Commune. Le terrain situé avenue de la Plaine va être rétrocédé à la Ville au prix d'acquisition moins le solde de l'astreinte. M. le Maire précise que cette société n'a jamais respecté les principes environnementaux.*

*Mme FOLANT rappelle la multitude de procédures employées à l'encontre de cette société et précise que celle-ci a cessé toute activité sur Mougins et continue ses activités sur Lyon, dans les Bouches du Rhône.*

*M. PETITPREZ intervient et s'interroge sur le bail que pourrait proposer le propriétaire du terrain.*

*Mme FOLANT répond que les règles d'urbanisme prévoient une zone pavillonnaire, il ne peut donc pas y avoir création d'activités. M. le Maire précise que lorsque PHOCOMEX est parti, la Ville a fait constater la rupture d'activité, afin que la zone redevienne pavillonnaire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-01-04-13**

**7 - CAISSE DES ECOLES DE MOUGINS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2012**

*M. le Maire donne la parole à Mme FRISON ROCHE*

Ce rapport présente l'organisation et les missions de la CDE, ses réalisations, son analyse financière et comptable et ses projets 2013.

L'analyse de ce document fait ressortir les éléments suivants :

L'effectif de la Caisse des Ecoles est constitué de 4 agents administratifs, de 45 adjoints techniques et de 23 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Concernant les effectifs scolaires, 1722 enfants de 3 à 10 ans ont fréquenté les écoles de Mougins sur l'année scolaire 2011-2012. Ce chiffre confirme une baisse lente mais régulière des effectifs, amorcée en 2008-2009 et explique la fermeture d'une classe élémentaire à Saint-Martin de Gioue.

En 2012, l'activité principale de la Caisse des Ecoles a été la mise en place, en collaboration avec les Services Municipaux du Dossier Unique, pour l'inscription des enfants.

Le programme d'équipement informatique des écoles de la ville, engagé dès fin 2009 avec l'achat de "classes mobiles" se poursuit. En 2012, l'école élémentaire Saint-Martin et l'école maternelle les Cabrières se sont vues à leur tour équipées. Parallèlement le programme de renouvellement des équipements informatiques "un ordinateur par classe" s'est poursuivi en 2012 et a concerné l'école élémentaire Saint-Martin.

Le budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2012 s'est élevé à 2 504 279 euros. La quasi-totalité des recettes est constituée par la subvention d'équilibre versée par la commune qui s'est élevée à 2 400 000 euros en 2012.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport.

*M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement" : demande la production d'un vrai rapport financier détaillé avec une ventilation analytique par poste. Il demande que la prise en charge de l'entretien des bâtiments communaux, actuellement supporté par la caisse des écoles soit affectée au budget de fonctionnement de la commune afin de rendre les ratios plus réalistes. Il veut que soient bien séparées les dépenses de la Caisse des Ecoles d'avec la gestion municipale générale, ce qui permettrait d'avoir en fin d'année un budget plus réaliste. Il constate également que les frais du personnel sont très inférieurs à la moyenne.*

*M. le Maire a deux observations à émettre, à savoir que l'entretien des bâtiments communaux représente 10% de l'ensemble de l'entretien. Il précise que les 6 écoles scolaires sont des bâtiments importants en taille comme la maternelle Rebuffel, de Saint Martin en Forêt, les 3 Collines, etc.. M. le Maire explique que le personnel qui s'occupe de l'entretien des écoles est rémunéré pour ce travail, qu'il travaille avant l'ouverture des classes, entre les classes et à la fermeture des classes.*

*M. DESRIAUX pour Mougins Autrement : la solution est de garder une structure du travail cohérente, et qu'il serait bon de ventiler les dépenses sur les bons postes en fonction d'un quota, du temps passé pour avoir une vérité sur l'affectation des différents postes.*

*M. le Maire répond que le personnel qui fait le ménage dans les bâtiments mairie, émarge sur le personnel mairie. Il précise qu'il y a du personnel de la caisse des écoles qui fait aussi du ménage en mairie.*

*Mme FRISON ROCHE précise que cette organisation permet au personnel d'avoir un temps plein entre les deux collectivités.*

*M. DE CONINCK précise que le problème n'est pas l'organisation mais plutôt une question comptable.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DGS-02-04-13**

## **8 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2012**

*M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT*

Le rapport présente l'organisation, et le financement du CCAS, ses réalisations relatives à l'aide sociale, aux personnes âgées, à la restauration municipale et à la petite enfance, et la présentation des projets 2013.

L'analyse de ce document fait ressortir les éléments suivants :

L'effectif du CCAS est constitué de 138 agents.

En 2012, le principal projet du CCAS a été l'ouverture d'une épicerie sociale.

Le budget du CCAS s'élève en 2012 à 5.537 911.06 €. Les recettes liées à l'activité de Restauration, de garde d'enfants et d'aide à domicile, ainsi que les co-financements de la CAF, du Conseil Général et des caisses de retraite, représentent 62,98 % du budget global. Les 37,02% restants sont apportés par la subvention de la ville de 2 200 000 €.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport.

M. DESRIAUX pour Mougins Autrement : il y a quelques observations à émettre dans le but d'améliorer les résultats du CCAS. Pour la deuxième fois, la production d'un rapport d'activité du CCAS nous est présentée. Il remercie le service. Cependant pour une bonne approche de ce rapport, un bilan financier serait particulièrement utile pour montrer l'importance de chaque action. Dans la présentation générale, il est fait état de l'analyse des besoins sociaux et de sa réalisation en 2010 non renouvelée depuis. Il rappelle que ce travail découle de l'article R123-1 du code de l'action sociale et de la famille qui indique que les CCAS procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population. Cette analyse statistique associée à une analyse qualitative des problèmes majeurs doit permettre une approche croisée des problématiques sociales par quartiers, par type de public ou par type de prestations. L'ABS peut ainsi ouvrir une démarche de progrès social pour la commune. Il pense qu'il s'agit là d'une démarche plus globale et plus efficace que le traitement des problèmes au fil de l'eau. Plutôt que de recueillir des demandes et de les traiter au coup par coup dans le cadre habituel, il y a aurait avantage à mettre en place des actions par problématiques comme la santé, le logement, la précarité, l'insertion professionnelles, l'emploi ou autre, de manière à répondre aux problèmes ressortant de l'analyse ABS. Bon nombre de personnes en difficultés ne souhaite pas se mettre en situation de demandeur d'aide, alors qu'une action globale faciliterait l'accès à un droit ou un secours. On peut noter que l'aide sociale reste très limitée par rapport à l'ensemble des actions du CCAS. L'épicerie sociale doit être considérée comme une action très positive. On peut déplorer le faible nombre de familles inscrit. Peut-être faut-il faciliter les démarches pour les rendre moins contraignantes ? Pour la petite enfance, le CCAS n'assure pas la PMI. Y a-t-il une possibilité de s'en occuper ? Cette action permettrait d'identifier la population la plus fragile et de renforcer le rôle du CCAS pour mieux cibler les familles à problèmes. Pour les cantines plutôt qu'un tarif unique, il souhaite la mise en place d'un tarif basé sur le quotient familiale tout en conservant les aides particulières déjà pratiquées. Pour l'introduction d'aliments d'origine biologique dans les menus, il propose d'améliorer la fréquence et la gamme des produits. Il approuve l'idée de développer l'introduction de produits issus du commerce équitable dès 2013. Sa principale orientation pour le projet 2013 serait de proposer une actualisation de la démarche ABS, l'analyse des besoins sociaux permettant la définition d'un projet social pour le CCAS et la Ville de Mougins. Ce travail pourrait affiner l'analyse des besoins du CCAS.

M. le Maire répond aux interrogations de Mougins Autrement. Il précise que l'ABS est en cours et est réactualisée régulièrement. Concernant la PMI, (Protection Maternelle Infantile), celle-ci est maintenant du ressort du Conseil Général, et qu'une antenne est au Cannet. L'action sociale même relève du Conseil Général et Mougins tient le rôle d'intermédiaire, d'interface avec le public pour dispenser l'action du Conseil Général. M. le Maire souligne que l'action du CCAS augmente chaque année. Il rappelle que depuis 40 ans, aucune cuisine industrielle n'est entrée dans les cantines scolaires et que la Commune a toujours préféré avoir une cantine dans chaque école pour de vrais plats avec des produits naturels. De plus, ce procédé permet d'avoir des repas à des prix intéressants par rapport aux coûts imposés par les cuisines industrielles. Environ 300.000 repas par an sont servis chaque année. M. le Maire rappelle l'augmentation du nombre d'heures d'aides à domicile, il y a de plus en plus de repas servis à domicile, soit 7800. Il y a de plus en plus d'activités proposées aux personnes âgées afin de les maintenir à leur domicile et d'éviter le placement en maisons de retraite. M. le Maire remercie l'ensemble du personnel du CCAS ainsi que Mme LAURENT pour le travail réalisé au sein du CCAS, il remercie également les Elus qui s'occupent des séniors et de la petite enfance. M. le Maire constate que l'activité du CCAS augmente chaque année car les besoins sont de plus en plus importants. Concernant l'épicerie sociale, il rappelle que ce n'est pas les retos du cœur, l'épicerie sociale répond à une aide plus large. Les familles sont reçues par une assistante sociale qui les assiste dans leurs démarches. Ces familles ont besoin d'accompagnement tant sur le plan budgétaire que sur des actions à mettre en place comme les recherches d'emplois, des démarches administratives.

M. DESRIAUX pour Mougins Autrement : il est conscient du bon travail réalisé par le CCAS, et souhaite améliorer, aller chercher les personnes en difficultés et mieux les détecter.

M. le Maire informe que dans 2 ou 3 semaines le plan canicule sera mis en oeuvre. A l'approche de chaque été, Mougins identifie les personnes qui ont souffert de problèmes de déshydratation et donc de problèmes médicaux. Ces personnes seront donc comme chaque année prises en charge par le CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport

☪☪

Arrivée de Madame COURREGÉ Véronique

☪☪

**9 - OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2012**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur PETITPREZ*

Ce rapport présente le bilan des actions menées en 2012 par l'Office de Tourisme de Mougins. Il détaille l'organisation et les missions de l'Office de Tourisme, ainsi que ses réalisations.

L'analyse de ce document fait ressortir les éléments suivants :

L'office de Tourisme est un Etablissement Public Industriel et Commercial créé le 26 novembre 2007. Il a pour mission l'accueil des Touristes ainsi que la promotion touristique de la Commune.

Le service a accueilli 45 247 personnes en 2012 et traité 8 250 demandes d'information.

En matière de communication, l'Office a développé de nouveaux outils comme le site internet « des Etoiles de Mougins », le dossier de presse « Destination Mougins », le Journal des Etoiles de Mougins ainsi que le guide touristique.

Parmi les manifestations organisées par l'Office ou auxquelles il participe, citons notamment le Marché Italien, la Semaine du Goût, le Marché de Noël et plusieurs manifestations golfigues, notamment avec St Tropez, bénéficiant d'une audience internationale.

Le 7<sup>ème</sup> Festival International de la Gastronomie a regroupé une centaine de Chefs venus de France et du Monde entier (15 nationalités) et attiré 30.000 visiteurs en 2012.

200 journalistes de toutes nationalités ont couvert l'événement au travers de 300 articles parus.

Le succès du FIG permet de l'exporter (Madère pour 2012) et de promouvoir ainsi l'image de Mougins à l'international.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport.

*M. DESRLAUX pour Mougins Autrement : il constate que le rapport d'activité fait ressortir une liste d'actions mais il ne pose pas la question de fond qui est : Est-ce-que l'Office de Tourisme remplit son rôle qui consiste à augmenter le nombre de touristes à Mougins ? Il serait utile de creuser la question en recherchant les chiffres de l'évolution du nombre de touristes depuis 10 ans, comparer ce nombre de touristes dans les Alpes-Maritimes sur la même période ? Une autre façon d'analyser l'efficacité en terme d'investissement, serait de comparer le coût de l'office du tourisme au nombre de touristes ou à l'augmentation du nombre et de vérifier la variation de ces ratios. Quelques observations sur les actions : Au niveau de l'accueil il note que l'usage des navettes affiche une baisse sensible de fréquentation de 2011 à 2012. Y-a-t-il une raison ? Il se pose la question du devenir de l'expérience des vélos électriques qui semblent être rangés aux oubliettes après une démonstration médiatique ? Les animations comme le marché Italien et le marché de Noël devraient donner des idées pour la mise en place d'un marché plus régulier, marché bio, marché provençal à développer comme un service à la population et aussi comme élément d'attraction touristique. Les opérations sur les parcours de golf et FIG sont des opérations élitistes et de prestige essentiellement tournées vers un public ciblé de haute gamme. Elles s'accompagnent d'une forte promotion pour le secteur Mouginois de la restauration et de l'hôtellerie de luxe. L'accès du plus grand nombre autant pour les Mouginois que pour les touristes n'est pas vraiment atteint. D'une manière générale, il dit que l'activité de l'office du tourisme est en priorité tournée vers les plus aisés et pas assez vers le grand public. Un tel rapport à un goût de trop peu car aucun chiffre n'est fourni. Un rapport financier retraçant les principaux postes et leur évolution ainsi qu'une ventilation par activités, permettrait une véritable analyse du sujet. Il estime que compte tenu des*

*financements publics et des aides communales accordées à l'office du tourisme, le conseil municipal devrait être informé de son bilan financier.*

*M. PETITPREZ rappelle qu'une convention d'objectif pour l'année 2013 a été votée au conseil municipal du mois d'avril 2013.*

*M. DE CONINCK dit ne jamais avoir eu de détails des dépenses.*

*M. PETITPREZ rappelle que l'office du tourisme est un établissement public, industriel et commercial régit par un comité de direction, que les réunions sont publiques et invite donc Mougins Autrement à y assister. Il souligne que les questions posées par Mougins Autrement ce jour, sont hors sujet puisqu'il s'agit d'un rapport d'activité et non d'un rapport financier. M. PETITPREZ précise qu'il peut, à la demande de M. DESRLAUX fournir l'évolution de la fréquentation de l'office de tourisme. Il précise également que le budget alloué à l'office de tourisme représente 1,2% du budget communal. La somme allouée à la ville de Mougins qui est la 2ème région touristique de France n'est donc pas élevé.*

*M. DESRLAUX souhaite avoir un rapport financier mieux étayé.*

*M. le Maire répond sur plusieurs points : Les marchés Bio n'ont pas eu de succès à Mougins malgré plusieurs tentatives (Mougins le Haut, Tournamy, ...). Concernant les navettes, pourquoi moins de navettes ? Plusieurs parkings ont été développés, ce qui explique que le nombre de personnes dans les navettes ait diminué. Les vélos, M. le Maire précise que les vélos seront mis en place après la fin des travaux de la place des Patriotes au Village.*

*Manifestations grand public : M. le Maire fait part de son total désaccord, Mougins étant la 1ère ville à avoir ouvert ses manifestations avec entrée gratuite, ce qui démontre bien qu'il n'y pas de sélection du public. On peut constater que le FIG qui est une manifestation de qualité, est ouverte à tout à chacun.*

*M. PETITPREZ explique qu'il n'apparaît pas abusif ou déraisonnable de cibler une clientèle de qualité, de rechercher une clientèle de haute gamme, ce qui n'a rien de répréhensible.*

*M. le Maire signale que le FIG attire tout public, l'entrée étant gratuite.*

*M. PETITPREZ confirme que le but de l'office de tourisme est destiné à attirer des personnes extérieures.*

*M. le Maire intervient sur le nombre de visiteurs qui augmente chaque année. Il ajoute que Mougins est connu par son festival, son village magnifique, ses espaces aérés, son école Mougins-School qui compte 500 élèves de différentes nationalités. Les visiteurs qui viennent sur la Côte d'Azur, vont visiter Monaco, Nice, Antibes, Saint-Tropez et Mougins. Aujourd'hui, la commune de Mougins est connue à l'étranger et est devenue une destination avec une affinité culturel, de par ses musées, ses activités, ses manifestations. Mougins est un des fleurons de la Côte d'Azur.*

*M. DE CONINCK intervient pour Mougins Autrement : il estime qu'il y a trop de dépenses pour les manifestations et pas suffisamment de dépenses pour les Mouginois, pour exemple les locaux municipaux comme le foyer Charles Maillan qui est très triste.*

*M. RUSSO invite M. DE CONINCK à aller au foyer Charles Maillan en tant que conseiller municipal pour constater les dires.*

*Mme FOLANT invite Mougins Autrement à aller à Eco'Parc pour encourager, relancer le marché Bio qui s'y déroulera dans le cadre de la manifestation "Tous un jardin" le dimanche 2 juin 2013.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport

\*\*\*

## **SERVICE DES FINANCES**

**SF-01-04-13**

### **10 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur PETITPREZ*

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui ont reçu l'avis favorable en Commission des Finances du 3 avril 2013 et s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

#### **Subvention de fonctionnement :**

ADEPO 06	200,00
Amicale des Anciens de la Légion Etrangère	200,00
Amicale des mutilés et réformés de guerre	153,00
Amicale des porte-drapeaux	300,00
A.N.F.A.N.O.M.A	200,00
Amis de l'Ecole de Musique	2 500,00
AMMAPE collège La Chenaie	150,00
Anciens combattants et soldats de Mougins	3 400,00
APE Ecole des 3 collines	834,15
APE Ecole Mougins le Haut	767,75
APE Ecole REBUFFEL	1 352,90
APE Ecole Saint Martin	1 539,65
Atelier d'Art Floral de mougins	4 000,00
Ass Sportive du Collège la Chenaie	400,00
CHAM Cercle Histoire Arch Mougins	3 500,00
Club Pyramide les Jasmins	200,00
Croix Rouge Française	1 500,00
Culture et sports adaptés 06	300,00
Délégués départementaux de l'Education Nationale	200,00
Espace 614	500,00
FCPE du Collège des Campelières	300,00
Génération Fraternité Internationale	150,00
Association GOYA	300,00
Le Chat Libre Azuréen	300,00
Le Souvenir Français Comité de Mougins	900,00
Lieutenants Louvèterie	500,00
Médailles militaire Cannes et sa région	150,00
Membres de la Légion d'Honneur Décorés au péril de leur vie	200,00
Motard Peinards	600,00
Association des Paralysés de France	153,00
PEEP Campelières	300,00
PHOTOS CINE CLUB DE MOUGINS	3 000,00
Rencontres Africaines	200,00
Sauvegarde du Canal de la Siagne	200,00
Société de Saint Vincent de Paul	1 000,00
Union Nationale Parachutistes	200,00
Valentin HAUY Association	300,00
Association 100 MILLIONS D'ENFANTS -	3 000,00
Quatre Saisons	1 000,00
Office National des Anciens Combattants	150,00

**Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

\*\*\*

**11 - REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE MOUGINS : INCINERATION DES FORMULES INUTILISEES OU RESTITUEES**

*M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal SG/97.05.16 du 30 juin 1997 de création de la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale, modifiée par les délibérations CO.98.05.12 du 18 septembre 1998, n°2000.04.18 et n°2000.04.19 du 13 juin 2000, n°2002.01.11 du 28 janvier 2002, SM-2003-09-13 du 5 novembre 2003, SF-04-11-10 du 16 décembre 2010, et SF-11-03-11 du 11 avril 2011,

Considérant que les usagers de la Médiathèque ne sont pas intéressés par les abonnements mais uniquement par l'utilisation du service à leur consommation réelle,

Considérant que la Médiathèque ne propose plus l'accès au service "Multimédia" par abonnement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 : La médiathèque ayant annulé les services "Multimédia" par abonnement, il convient de détruire les tickets correspondants à cette activité :

- 165 tickets au Tarif de 10€ du n°86 au n°250 d'une valeur de 10,00 € soit 1 650,00 € détenu par le régisseur,

- 250 tickets au Tarif de 10€ du n°251 au n°500 d'une valeur de 10,00 € soit 2 500,00 € détenu par le receveur,  
Soit une valeur totale de 4 150,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**12 - RAPPORT D'ACTIVITE DES CONSEILS DE QUARTIER 2012**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur PETITPREZ*

Comme chaque année, le conseil municipal est destinataire du rapport d'activité des conseils de quartier.

148 requêtes ont été reçues en Mairie contre 188 en 2011 sur la totalité de l'année (-27%) dont près de 28% pour le secteur 1 - Mougins Centre, le secteur 2 - Mougins Sud arrivant en deuxième position avec 27%.

On peut également noter une diminution des demandes par rapport à 2011 pour le secteur 1 - Mougins Centre (-50%), le secteur 2 - Mougins Sud (-42,5%), le secteur 3 - Mougins Ouest (-39%) et le secteur 5 - Mougins Le Haut (-9%). Une progression a quant à elle été constatée pour le secteur 4 - Mougins Est (+37%).

La diminution des réclamations ces dernières années s'explique du fait d'un grand nombre de problèmes déjà réglés et de la venue régulière de M. le Maire dans les quartiers à l'occasion de ses traditionnelles « visites de terrain ».

La répartition des problèmes en fonction de la nature des demandes (voirie, sécurité routière, sécurité des biens et des personnes, etc.) reflète les préoccupations habituelles de nos administrés avec une nette prépondérance des problèmes de voirie et de sécurité routière (près de 70% des problèmes) malgré une baisse importante des problèmes relatifs à la voirie par rapport à 2011 (-17%). Une progression a quant à elle été constatée pour ceux concernant la sécurité routière (+7%), la sécurité des biens et des personnes (+6%) et les nuisances (+2%).

Les Services Techniques traitent à eux seuls 63% des demandes contre 20% à la Police Municipale et 17% au CTM.

Concernant le devenir des demandes, 80% ont à ce jour été traitées, 20% nécessitent des études complémentaires afin de donner une réponse définitive. Parmi les réclamations traitées, 83% ont reçu une réponse positive contre 17% négative, les motifs des refus sont d'ordre budgétaires, techniques ou réglementaires.

Il est à noter que les comptes rendus de réunion sont publiés sur le site Internet de la ville [www.mougins.fr](http://www.mougins.fr), menu : « au cœur des quartiers ».

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité des Conseils de quartier pour l'année 2012.

## Annexe

### Rapport d'activité 2012

M. le Maire remercie les personnes qui s'attachent à relever l'ensemble des demandes, notamment M. DI GIORGIO du Cabinet, qui centralise l'ensemble des demandes quel que soit la manière dont elles sont exprimées, que ce soit par mail, courrier ou téléphone, et qui les répercute en directe, soit vers les services techniques ou la police municipale si c'est un problème de sécurité. M. le Maire souligne que cette organisation permet une réactivité exemplaire puisque les services concernés, en fonction de l'urgence peuvent intervenir dans les 48h00 ou tout de suite en fonction de l'urgence du problème. M. le Maire rappelle ses passages réguliers dans les différents quartiers, qui permettent de comprendre en directe l'attente de la population, d'être à l'écoute des demandes, ce qui fait partie d'une certaine efficacité et d'un certain pragmatisme.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement : un constat est à faire sur le fléchissement des demandes. Doit-on penser que les demandes sont mieux satisfaites ou bien que les gens se lassent ou se désintéressent ? Il pense qu'il convient de relancer l'intérêt des comités de quartiers. Pour cela il suggère d'y développer des débats, animés par les élus responsables, sur les futurs projets du quartier ou de la ville. Pour l'avenir il confirme son souhait d'une plus large ouverture des comités de quartiers.

M. le Maire prend la parole et explique qu'il tente au travers de ses visites de quartiers d'élever le débat sur des grands sujets de la ville, mais que systématiquement le débat retombe sur des problématiques journalières (chien, trou, ramassage des poubelles, amélioration des eaux usées, etc...) M. le Maire reconnaît que ce sont des problématiques qui ont leur importance, qu'il n'y a pas de petits ou grands problèmes, que ce ne sont pas des problèmes secondaires. M. le Maire pense que toutes les discussions ont leur importance, qu'elles ne sont pas bassement matérialistes, qu'elles sont toutes aussi importantes que les grands sujets.

M. DE CONINCK pour Mougins Autrement : il faudrait s'occuper des petits et grands sujets, comme le devenir de l'occupation du terrain de Saint-Martin, qui a été posé en conseil de quartier sans réponse.

M. le Maire répond qu'à ce moment-là, la Ville n'était pas en mesure d'apporter les précisions souhaitées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport



## MARCHES PUBLICS

MP-01-04-13

### 13 - DÉBROUSSAILLEMENT DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES ET DE TERRAINS SOUMIS AUX PRESCRIPTIONS DU P.P.R.I.F. (PLAN DE PREVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIES DE FORETS) DE LA VILLE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Le marché de débroussaillage de propriétés communales et de terrains soumis aux prescriptions du PPRIF, en cours d'exécution, prend fin le 27 mai 2013. Afin d'assurer le maintien en état débroussaillé des terrains en cause, conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux du 19 juin 2002 et du 19 juin 2012, il convient une nouvelle fois de recourir à un prestataire extérieur. C'est pourquoi, en application de l'article 77 du Code des Marchés-Publics, un marché à bons de commande d'un montant annuel maximum de 80 000 € a été élaboré pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Il est à noter que, le montant des dépenses effectuées sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite du montant maximum précité.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel d'offres européen a été publié dans le BOAMP, le JOUE et un journal d'annonces légales local : l'Avenir Côte d'Azur.

Le dossier de consultation correspondant a également été mis à disposition des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 avril 2013 pour procéder à l'ouverture des plis et le 6 mai 2013 pour procéder au choix. Après avoir pris connaissance de l'analyse technique des offres réalisée par les services de la Commune, la Commission a émis un avis favorable pour retenir, comme attributaire du marché, l'entreprise la mieux-disante suivante :

- SARL FORET ENVIRONNEMENT

Cidex 450 bis chemin du Pantail – 06330 ROQUEFORT LES PINS

Pour un montant de DQE valant pour jugement des offres de 26 611.00 € TTC

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la conclusion du marché portant sur le débroussaillage de propriétés communales et de terrains soumis aux prescriptions du PPRIF ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché attribué avec la société retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à adopte à l'unanimité.

\*\*\*

**SERVICE URBANISME**

**URB-01-04-13**

#### **14 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

*M. le Maire prend la parole*

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale affichés dans le PADD du PLU approuvé le 28 octobre 2010 et dans le but de favoriser la réalisation de logements sociaux, le Conseil Municipal a décidé en séance du 17 décembre 2012 d'autoriser, en application de l'article L127-1 du code de l'urbanisme, une majoration de 20 % du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols dans les secteurs UC et UCa du PLU.

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 ayant relevé de 20 à 25 % le seuil de logements sociaux à créer au titre de l'article 55 de la loi SRU, il est nécessaire d'appliquer une majoration de 30 % du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol au titre de l'article L127-1 également dans les secteurs UB, UBa, UD, UDa, UDa1, UDb et UDc du PLU.

L'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, a intégré le dépassement de densité prévu notamment à l'article L127-1 dans le champ d'application de la modification simplifiée du PLU.

Conformément aux dispositions du II de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, issu de l'Ordonnance précitée, le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois afin que celui-ci puisse formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

VU la loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L127-1 et L123-13-3,  
Considérant la volonté de la Commune de favoriser la réalisation de logements sociaux en majorant de **30 %** les possibilités de construction dans les secteurs UB, UBa, UC, UCa, UD, UDa, UDa1, UDb et UDC du PLU approuvé le 28 octobre 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal

- de préciser que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations, seront mis à disposition du public après consultation des personnes associées, soit du 17 juin 2013 au 19 juillet 2013 inclus, au service de l'urbanisme, dans les locaux des services techniques situés 330 avenue de la Plaine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

*M. le Maire souhaite étendre la disposition de bonification de constructibilité aux secteurs UB, UBa, UC, UCa, UD, Uda, Uda1, UDb et UDC du PLU.*

*M. DESRLAUX pour Mougins Autrement : précise que le groupe votera pour cette délibération qui permettra après enquête le passage de 20 à 30% l'augmentation et l'extension à de nouvelles zones de manière à favoriser et encourager la construction de logements sociaux. Néanmoins, l'objectif de 25% fixé par la loi ne pourra pas être atteint simplement en gonflant les volumes de construction. Le PLU a prévu environ 12% de logements sociaux alors qu'il en aurait fallu 20%. En fait, ce qu'il faut pour appliquer la loi, c'est une révision du PLU pour introduire plus de mixité et plus d'emplacements réservés au profit de la réalisation de logements sociaux.*

*M. le Maire précise 2 éléments - le 1er : c'est un peu l'Arlésienne car plus on construit, plus la barre est relevée. En ce qui concerne la Ville de Mougins, celle-ci a fait d'énormes efforts ces dernières années sur la construction de logements sociaux pour actifs ; Mougins s'était donné un objectif qui était de passer de 4% à 12,7%, résultat correct en moins de 10 ans. M. le Maire ne souhaite pas passer à 25 % tout de suite, car Mougins veut maîtriser l'évolution des logements pour actifs qui sont dispersés sur la totalité du territoire de la commune. La barre éditée de 25% sur le plan national ne correspond pas forcément aux besoins locaux. En effet, les demandes de logements sociaux augmentent chaque fois que l'on sait que Mougins réalise un projet. Après vérification, on constate que ce sont les mêmes dossiers que l'on retrouve sur Antibes, Valbonnes, Cannes, Grasse, le Cannet, etc... M. le Maire fait savoir que dans le développement des logements sociaux, il souhaite, en priorité, donner satisfaction aux Mouginois. Une des règles de la loi SRU est la proximité, le rapprochement des lieux de vie et des lieux de travail.*

*M. DESRLAUX pour Mougins Autrement précise que le département des Alpes Maritimes est le département le plus mauvais dans le domaine de la construction du logement social. L'absence de logements est un des éléments négatifs pour le développement du département. Point à ne pas négliger.*

*M. le Maire précise que des réunions se déroulent régulièrement au SCOT, et que le DOO (documentation d'orientation et d'objectif), se met en place aujourd'hui. Il a été évoqué dans ce document la possibilité de recevoir 27.000 logements supplémentaires sur une échéance de 15 ans, soit 50.000 personnes supplémentaires, soit 40.000 voitures supplémentaires, à savoir 200.000 mouvements de voitures par jour. M. le Maire considère qu'avant d'accueillir 50.000 personnes supplémentaires à une échéance de 15 ans, il faut se poser la question de développer les équipements (transports publics, infrastructures de transports publics, logements pour actifs). Avant de recevoir 50.000 personnes supplémentaires, comme l'a décidé l'INSEE, il faut maîtriser l'afflux général de population et maîtriser le développement de logements sociaux.*

*M. DESRLAUX pour Mougins Autrement se dit effrayé par les 50.000 personnes annoncées et indique que le SCOT a réfléchi à une stratégie pour placer les gens, les regrouper, les desservir par des transports.*

*M. le Maire ajoute qu'il ne faut pas accueillir une population effrénée tant que les problèmes actuels ne sont pas réglés. Projet à revoir en 2027 ou 2030.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☺☺☺

**15 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC COMMUN ET UNIQUE RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA RD 135 PR 5+ 750 AU PR 6+000 ET DE LA RUE SAINT ANTOINE, HAMEAU DE MOUGINS-LE-HAUT.**

*M. le Maire prend la parole,*

La Commune de Mougins et le Département des Alpes maritimes, ont le projet de créer un giratoire de 30 mètres de diamètre afin de faciliter la circulation à l'intersection entre la RD 135 et le Rue Saint Antoine à Mougins-le-Haut et ainsi assurer une meilleure sécurité des usagers.

Ce projet a été élaboré par le Département en collaboration avec les Services Techniques de la Commune et a été estimé à 560 000 € TTC. Les travaux doivent être confiés à un prestataire extérieur par le biais d'un marché public à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

L'article 8 du Code des Marchés Publics autorise la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales.

C'est pourquoi, la Commune et le Département ont décidé de constituer un groupement de commandes sur ce fondement afin de mutualiser les procédures de passation des marchés publics et rationaliser l'organisation et l'exécution des travaux.

La constitution d'un groupement de commandes est subordonnée à la signature par la Commune et le Département d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et d'organisation.

Il résulte du projet de convention présenté en annexe de la présente délibération que le Département sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, il aura en charge l'élaboration, l'attribution et la conclusion du marché de travaux pour le groupement. Le Département devra également assurer la notification du marché et le suivi de son exécution en organisant la coordination du chantier ; signant les éventuels avenants ; représentant le groupement en cas de contentieux ; prenant en charge les opérations préalables à la réception des travaux ; proposant et prononçant cette réception.

Toutefois, l'exécution financière du marché sera de la responsabilité propre de chaque membre du groupement. La part de chacun d'eux au financement de l'opération est fixée à 50%.

Au terme de la garantie de parfait achèvement, la Commune recevra la propriété du réseau d'eaux pluviales sous le giratoire créé ainsi que du réseau d'éclairage public. Elle aura également en charge l'entretien et la gestion des espaces verts créés et des ouvrages dont elle aura reçu la propriété. Le Département aura, quant à lui, la propriété du giratoire, des trottoirs et des espaces verts. Il devra assumer, en outre, la gestion et l'entretien de la chaussée, des trottoirs et du réseau d'eaux pluviales créés.

Le projet de convention précise enfin que le groupement de commande constitué prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages, soit un an suivant leur réception. En revanche, les membres resteront engagés pendant toute la durée de vie des ouvrages en ce qui concerne leurs obligations d'entretien et de gestion réciproques.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Mougins et le Département des Alpes maritimes pour la passation et l'exécution du marché de travaux relatif à l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD 135 PR 5+750 au PR 6+000 et de la rue Saint Antoine annexé à la présente délibération avec son plan ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*M. le Maire dit que s'est une bonne chose que se dessine le rond-point en bas du chemin de Saint Antoine pour les personnes qui habitent Mougins le Haut. Pour le moment on attend que le Conseil Général signe cette convention pour que les travaux puissent débiter dernier trimestre 2013.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

\*\*\*

**SERVICE ECO'PARC**

**EP-01-04-13**

**16 - SALON DES INVENTIONS MOUG'INNOV 2013 - GRILLE TARIFAIRE ET FIXATION REDEVANCE OCCUPATION EXPOSANTS**

*M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT*

La ville de Mougins organise à l'Eco'Parc, la deuxième édition du salon Moug'Innov, qui se déroulera les 13, 14 et 15 septembre 2013. Cette manifestation est réalisée en partenariat avec l'association EFI, Europe France Inventeurs.

Ce grand salon de l'invention et de l'innovation, couronné par le trophée Léonard de Vinci, a pour objectif de rassembler une cinquantaine d'inventeurs et chercheurs venus de toute l'Europe et de présenter au grand public des découvertes et des prototypes qu'ils ont encore dans leurs cartons.

Il est nécessaire d'établir une grille tarifaire fixant les droits d'entrée au salon ainsi que de fixer le montant des redevances de mise à disposition des stands aux exposants.

Les tarifs d'entrée retenus sont les suivants :

- 3 €
- gratuit pour les – 10 ans

Les droits réclamés aux exposants sont fixés comme suit :

- Stand présérie : 190 €
- Stand de 6 m<sup>2</sup> : 60 €
- Stand de 4 m<sup>2</sup> pour étudiants : gratuit
- Stand de 4 m<sup>2</sup> pour ados créateurs : gratuit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'entrée et les droits de redevance pour les stands,

Considérant le rapport ci-dessus,

Le conseil Municipal est invité à :

Approuver les tarifs suivants :

Les tarifs d'entrée :

- 3 €
- gratuit pour les – 10 ans

les droits réclamés aux exposants :

- Stand présérie : 190 €
- Stand de 6 m<sup>2</sup> : 60 €
- Stand de 4 m<sup>2</sup> pour étudiants : gratuit
- Stand de 4 m<sup>2</sup> pour ados créateurs : gratuit

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

**SERVICE ECO'PARC**

**EP-02-04-13**

**17 - SALON DES INVENTIONS MOUG'INNOV 2013 - MONTANT ET PAIEMENT DE LA PRESTATION DE L'EFI**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO*

La ville de Mougins organise à l'Eco'Parc, la deuxième édition du salon Moug'Innov les 13, 14 et 15 septembre 2013. Cette manifestation est réalisée en partenariat avec l'Association Europe France Inventeurs.

Ce grand salon de l'invention et de l'innovation, couronné du Trophée Léonard de Vinci, a pour objectif de rassembler une cinquantaine d'inventeurs et de chercheurs venus de toute l'Europe et de présenter au grand public des découvertes et prototypes qu'ils ont encore dans les cartons.

Cette prestation est assurée par l'Association Europe France Inventeurs pour un montant de 15 000 €, donne lieu au versement de cette somme au plus tard le 31 juillet 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention annexée,

Considérant le rapport ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal

Article 1

D'autoriser le versement à l'Association Europe France Inventeurs d'un montant de 15 000 €.

Article 2

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

**18 - MANIFESTATION "CONCERT ARTHUR H" - DROITS D'ENTREE ET BILLETTERIE PAR CONVENTION DE MANDAT (FRANCE BILLET ET TICKETNET)**

*M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT*

Compte tenu du choix de la municipalité d'organiser durant l'été des manifestations de type culturel et des spectacles musicaux dans le cadre exceptionnel offert par l'amphithéâtre de l'Eco'Parc, il est envisagé d'organiser un concert par l'artiste français « ARTHUR H ».

**Droits d'entrée**

Le concert se déroulera en plein air dans l'amphithéâtre extérieur de l'Eco'Parc, le samedi 22 juin 2013. L'amphithéâtre et le parvis permettraient d'accueillir aux alentours de 2 000 spectateurs. Dans le cadre de ce concert, il est proposé de fixer les droits d'entrée de ce spectacle à 20 € (tarif plein) et 18 € (tarif réduit, tarif CE, préventes).

**Mise en place de la billetterie**

Les réseaux de billetterie France Billet et Ticketnet qui gèrent des réseaux informatiques nationaux de vente de billets de spectacles et autres événements sportifs, culturels et de loisirs, acceptent de vendre les titres d'entrée à cet événement par le biais d'ordre d'édition de billetterie informatique.

Recourir à ces réseaux permettrait à la Commune d'assurer une diffusion plus large des billets d'entrées pour les 2 manifestations sus-mentionnées. Ainsi, la Commune bénéficierait de nombreux points de vente (Auchan, Carrefour, FNAC, Cultura, Intermarché, etc.).

Les modalités des partenariats à mettre en place à cette fin, s'inscrivent dans le cadre de conditions générales spécifiques à chacune des deux entreprises (voir annexes ci-jointes).

Les billets seront également en vente sur le site de la Ville et sur place le soir du concert.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le rapport ci-dessus,

Considérant les contrats ci-joints en annexe,

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 :

De fixer les droits d'entrée de ce spectacle à 20 € (tarif plein) et 18 € (tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, plus de 65 ans / Tarif CE / prévente jusqu'au 30 mai).

Article 2 :

D'accepter le principe de distribution des billets pour le concert « ARTHUR H », qui se déroulera le 22 juin 2013, par le biais des réseaux de France Billet et Ticketnet et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats avec lesdites sociétés.

### Article 3 :

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à émettre les titres relatifs à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

**SERVICE COMMUNICATION**

**COM-01-04-13**

### **19 - BILLETTERIE EN LIGNE - SITE INTERNET VILLE DE MOUGINS - PAR LA SOCIETE "YESGOLIVE**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO*

Compte tenu du nombre croissant de manifestations payantes organisées par la Municipalité dans le but d'élargir l'offre culturelle, il est proposé de mettre en place une billetterie en ligne sur le site internet [www.mougins.fr](http://www.mougins.fr).

#### **Mise en place de la billetterie sur le site [www.mougins.fr](http://www.mougins.fr)**

La mise en place d'une billetterie en ligne sur le site de la ville permettrait d'offrir au public une plus grande flexibilité en terme d'accès à l'achat complémentaires aux autres points de vente (sur place le jour du concert, dans commerces de la grande distribution par les réseaux France Billet et Ticketnet).

La société Yesgolive est une solution internet de billetterie électronique permettant à des organisateurs privés ou professionnels d'évènements de mettre en vente leurs billets via un système informatique sécurisé. La création de cet espace d'achat sur le site de Mougins est entièrement gratuite, la société Yesgolive est uniquement rémunérée (2% des ventes) sur les tickets vendus. Sans abonnement ni engagement, cette solution présente des facilités en termes de finance et de gestion.

Les modalités du partenariat à mettre en place à cette fin, s'inscrivent dans le cadre de conditions générales spécifiques (voir annexe ci-jointe).

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le rapport ci-dessus,  
Considérant le contrat ci-joint en annexe,

Il est proposé au conseil municipal

### Article 1 :

D'accepter le principe de création d'une billetterie en ligne sur le site [www.mougins.fr](http://www.mougins.fr) par le biais de la société Yesgolive et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat avec celle-ci.

### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à émettre les titres relatifs à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

**20 - MISE EN VENTE DE L'OUVRAGE "AUTOUR DE NOTRE DAME DE VIE"**

*M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT*

La Société Scientifique et Littéraire de Cannes a publié un ouvrage rassemblant l'ensemble des communications faites durant le colloque "Autour de Notre Dame de Vie" du 26 novembre 2012. Cet ouvrage rassemble des études scientifiques faites par des spécialistes : directeur de recherches au CNRS, conservateur en chef du patrimoine, docteur en histoire ...

En cette année de restauration du sanctuaire Notre-Dame de Vie, cette initiative contribue indéniablement à la mise en valeur de ce site exceptionnel.

La Ville de Mougins vient d'en acquérir 100 exemplaires. Cet ouvrage a été facturé à la Mairie à un prix préférentiel de 18,50 euros TTC l'unité, le prix public étant fixé à 25 euros TTC.

Ce livre est destiné à être offert par Monsieur le Maire en diverses occasions et à divers destinataires. Il sera également mis à la vente par l'intermédiaire de la régie des Affaires Culturelles qui prévoit la vente de petits articles pour la promotion.

Dans un souci de non concurrence à la vente publique de ce livre par la Société Scientifique et Littéraire de Cannes, le prix de vente de celui-ci dans nos services, doit être identique à leur prix public.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter la mise en vente de cet ouvrage au prix unitaire de 25 euros TTC.

La recette correspondante sera imputée sur le compte 7078 "ventes de marchandises fonction 322 "musées".

*Mme IMBERT commente que l'ensemble des travaux de finition est un peu dur mais avance. Le nettoyage de la chapelle est commencé et devrait être terminé pour le lundi 27 mai. Les abords extérieurs devraient être terminés semaine 23 malgré la mauvaise saison. Le porche est blanchi. M. le Maire informe que les travaux sont quasiment terminés, et lance une invitation les 15 et 16 juin pour les 2 journées portes ouvertes au public, pour les personnes qui s'intéressent au patrimoine de la Ville et à la culture. M. le Maire indique que le 12 juillet 2013, se déroulera l'inauguration de la chapelle en présence de l'orchestre Provence Alpes Côte d'Azur. Une messe sera célébrée le dimanche soir. M. le Maire dit que ce sera un grand bonheur de voir cet édifice renaître. Depuis 5 siècles rien n'avait été fait à la Chapelle Notre Dame de Vie.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☺☺☺

**21 - MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS - PARTICIPATION FINANCIERE A LA MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS**

*M. le Maire donne la parole à Monsieur NAMOUR*

Par délibération N° DEE-04-2006-15 en date du 24 avril 2006, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer en tant que membre constitutif de droit à la Maison de l'Emploi du Bassin Cannois, Groupement d'Intérêt Public.

Par délibération N° 03.11.10 du 16 décembre 2011, la ville a accepté la prorogation du GIP pour une période de 4 ans, de 2011 à 2014.

Le conseil d'administration a approuvé le budget prévisionnel pour l'année 2013 lors de son Assemblée Générale qui s'est tenue le 14 décembre 2012.

- La cotisation annuelle des trois villes membres du Groupement d'Intérêt Public est fixée à 1€ par habitant, soit 18.917€ pour la ville de Mougins.

Le Conseil Municipal est invité à :

- procéder au versement de la subvention fixée à 18.917€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

\*\*\*

#### SERVICE ANIMATION JEUNESSE

SAJ-01-04-13

#### **22 - SEJOUR EN HEBERGEMENT DESTINE AUX ENFANTS ET PREADOLESCENTS DE 6 A 12 ANS - VACANCES ESTIVALES 2013 - SIGNATURE DE LA CONVENTION ET PARTICIPATION DES FAMILLES.**

*M. le Maire donne la parole à Mme SANS*

Le service municipal de la Jeunesse souhaite organiser un séjour en hébergement pour enfants et pré-adolescents, de 6 à 12 ans inclus, et proposer des activités attrayantes pour cette tranche d'âge selon les modalités ci-après :

du lundi 08 au vendredi 19 juillet 2013, soit 12 jours.

Le groupe sera accueilli dans un établissement agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Education nationale. Cet établissement est propriété du Conseil général des Alpes-Maritimes : il s'agit de l'Ecole des Neiges et d'Altitude de la Colmiane.

Les prestations proposées comprendront :

- \* le gîte
- \* la pension complète
- \* le transport
- \* l'encadrement
- \* les animations : accrobranches, randonnées pédestres, mini-golf, baignades en piscine, bivouac, VTT, poney.

Ce séjour fera l'objet d'une facture globale, payable en fin de session et basée sur un prix forfaitaire de 39,25 €/jour/enfant, ce qui représente 16 485 € pour 35 enfants. Le Conseil général n'exige pas le versement d'un acompte à titre de réservation.

Il est à noter que ce séjour pour les enfants et les préadolescents sera pris en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF des Alpes-Maritimes, permettant ainsi à la commune d'être en partie subventionnée.

La participation des familles s'établira d'après le Quotient Familial, selon le principe suivant :  
tarif journalier = quotient familial x 2,7 %.

Il est proposé la participation familiale suivante :

- prix plancher de 144 € (cent quarante-quatre euros) et prix plafond de 360 € (trois cent soixante euros).

En cas de places laissées vacantes, les enfants hors commune seront acceptés au tarif de 432 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le principe d'un séjour en hébergement dans un établissement agréé de la Colmiane et propriété du Conseil général, du 08 au 19/07/2013.
- Fixer la participation des familles suivant un prix plancher de 144 € et un prix plafond de 360 €, ainsi qu'un tarif hors commune de 432 € en cas de places laissées vacantes.
- Autoriser le versement au Conseil général des frais liés au séjour, soit 39,25 €/jour/enfant, ce qui représente 16 485 € pour 35 enfants.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, avec le Conseil général, la convention correspondante et tout avenant ultérieur.
- Cette dépense sera imputée au compte 6042.421 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55**

**Le Secrétaire de séance, Mme Audrey SANS**

☐  
☐ ☐  
☐